

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-39

## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2008.

### **Taux d'intervention :**

- \* 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- \* 7 % pour les années suivantes.

### **Plafond annuel d'investissements H.T. :**

15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

### **Plafond annuel de subvention :**

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

### **Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2008.....	85 000 €
* Engagement à ce jour .....	66 214 €
* Engagement à la présente Commission .....	18 629 €
* Disponible sur l'exercice 2008.....	157 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2008**

CP 08/06-39

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE**  
**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET  
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) pour un montant global de 18 629 €;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

CP 08/06-39ann

**Commission Permanente du 30 juin 2008 :**

N° Ordre	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUB- VENTION
1	CUMA QUERCY LABOUR	Durfort Lacapelette	44	16 241 €	7	1 136 €
2	CUMA de POUNTARRAS	Bouillac	64	49 606 €	7	3 472 €
3	CUMA de SAINT JULIEN	Montalzat	59	94 480 €	7	6 613 €
4	CUMA de GARE	Castéra Bouzet	23	3 559 €	7	249 €
5	CUMA de GRAMONT	Gramont	33	5 150 €	7	360 €
6	CUMA d'Accueil de SAINT CIRQ	Saint Cirq	44	7 331 €	7	513 €
7	CUMA d'Accueil de LAPLATE	Piquecos	39	3 500 €	7	245 €
8	CUMA d'Accueil de ROQUECOR	Roquecor	61	8 841 €	7	618 €
9	CUMA de MARTEL	Caussade	62	19 926 €	7	1 394 €
10	CUMA d'Accueil de VERSAILLES	Cazes-Mondenard	51	33 035 €	7	2 312 €
11	CUMA la QUERCYNOISE	Sainte-Juliette	18	24 530 €	7	1 717 €
<b>TOTAL .....</b>				<b>266 199 €</b>		<b>18 629 €</b>

Le Président,